

**conseil communautaire
du 16 décembre 2025
procès-verbal de séance**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. BRAS Philippe
M. PHELIPOPOT Samuel

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Dans son mot d'accueil, M. Jean Jézéquel, maire de Plougourvest, a mis en avant le dynamisme démographie de sa commune qui a franchi le cap des 1 500 habitants (1 516 hab. au 01.01.2026), et qui va passer ainsi à un effectif de 19 conseillers municipaux au prochain mandat, contre 15 membres actuellement.

M. Jézéquel a évoqué par ailleurs le projet de revitalisation du bourg historique de la commune qui a saisi des opportunités foncières (ferme agricole et site Agrisix) et immobilières (superette et bar-tabac) en cœur de bourg. Ce projet global fait actuellement l'objet d'une étude préalable, en vue d'un déploiement à compter de 2026. L'objectif est de redensifier le bourg et développer le logement pour répondre aux besoins.

Après les mots du Maire, le Président l'a remercié pour son accueil puis a déclaré la séance ouverte à 18h15.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Jean Jézéquel.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 17 novembre 2025 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

1. BUDGET et PROSPECTIVE

- a. Décisions modificatives – Budgets principal 2025 et budgets annexes 2025 Ordures Ménagères, Equipôle, Assainissement, Eau

A la suite des décisions modificatives prises lors du précédent conseil, de nouveaux ajustements budgétaires s'imposent en cette fin d'année aux budgets principal et annexes « Ordures Ménagères », « Equipôle », « Eau » et « Assainissement ».

Concernant le budget principal CCPL :

Pour permettre de couvrir une dépense d'achat de terrain

Décision modificative – Budget principal CCPL				
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération 30 « réserves foncières	Compte 2111		Terrains nus	+2 000,00€
Chapitre 23	Compte 2313		Constructions	-2 000,00€

Concernant le budget annexe « Ordures Ménagères » :

Pour permettre de couvrir des dépenses d'amortissement des biens.

Décision modificative – Budget annexe « Ordures ménagères »				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 042	Compte 6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+133 000,00€
Recettes				
Chapitre 74	Compte 74		Subventions d'exploitation	+133 000,00€
Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre 040	Compte 28154		Amortissements Matériels industriels	+133 000,00€
Chapitre 16	Compte 1641		Emprunts en euros	-133 000,00€

Concernant le budget annexe « Equipôle » :

Pour permettre de couvrir des dépenses d'amortissement des biens.

Décision modificative – Budget annexe « Equipôle»				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 042	Compte 6811		Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+1 500,00€
Recettes				
Chapitre 70	Compte 70631		Produits des services à caractère sportif	+1 500,00€
Section d'investissement				
Recettes				
Chapitre 16	Compte 1641		Emprunts en euros	-1 500,00€
Chapitre 040	Compte 28158		Amortissements autres installations, matériel et outillage techniques	+1 500,00€

Concernant le budget annexe « Assainissement » :

Pour permettre de régulariser les prélèvements d'emprunts en capital et intérêts de l'année 2024 non mandatés

Décision modificative – Budget annexe « Assainissement »				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 011	Compte 611		Sous-traitance générale	-95 000,00€
Chapitre 66	Compte 66111		Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	+40 000,00€
Recettes				
Chapitre 042	Compte 777		Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-55 000,00€
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre 16	Compte 1641		Emprunts auprès des établissements financiers	+55 000,00€
Chapitre 040	Compte 13915		Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	-55 000,00€

Concernant le budget annexe « Eau » :

Pour permettre de couvrir des dépenses de l'opération 71 « Etudes et ouvrages »

Décision modificative – Budget annexe « Eau »				
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre 023			Virement à la section d'investissement	+130 000,00€
Recettes				
Chapitre 70	Compte 70111		Vente d'eau aux abonnés	+130 000,00€
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération 71	Compte 2317		Etudes et Ouvrages	+130 000,00€
Recettes				
Chapitre 021			Virement de la section de fonctionnement	+130 000,00€

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

- b. Subventions d'équilibre 2025 – Budgets annexes Zones d'Activité, Equipôle et Immobilier d'entreprises

Conformément aux votes des budget primitif 2025 le 15 avril et budget supplémentaire le 30 juin, il convient de fixer le montant des subventions d'équilibre versées par le budget principal pour 3 budgets annexes qui, compte tenu de leurs spécificités, ne peuvent s'équilibrer par des recettes propres.

Budget annexe « Zone d'Activités » :

Pour compenser le décalage entre l'acquisition, l'aménagement (avec également des écritures de stocks impactantes) et la commercialisation des zones, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Zones d'Activités d'un montant maximum de 1.700.000 € pour l'année 2025.

Budget annexe « Equipôle » :

Les recettes d'exploitation ne permettant pas de couvrir les charges courantes de cet équipement, il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 800.000 €

pour l'année 2025 (il est précisé que la subvention votée en 2024 pour 427.300 € n'avait pas été versée et se cumule donc avec l'exercice 2025).

Budget annexe « Immobilier d'Entreprise » :

Il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 250.000 € pour l'année 2025 du budget principal versera au budget annexe (Il est précisé que la subvention d'équilibre 2024 estimée au budget 2024 n'avait pas été versée).

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes comme indiqué ci-dessus.

- c. Budgets principal et annexes – Ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2026

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget primitif, conformément aux tableaux figurant ci-dessous, pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes Equipôle, Ordures ménagères, Eau et Assainissement :

BUDGETS	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts par anticipation (25% maximum)
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 20	29 000,00 €	7 000,00 €
Chapitre 21	358 010,00 €	89 000,00 €
Chapitre 23	1 740 000,00 €	435 000,00 €
Opération 15 – Randonnées	29 400,00 €	7 000,00 €
Opération 18 – Piscine	381 000,00 €	95 000,00 €
Opération 20 – Matériel, outillage et mobilier	342 422,08 €	85 000,00 €
Opération 22 – Pôle des métiers	100 620,00 €	25 000,00 €
Opération 26 – Tourisme, patrimoine (CIAP)	19 200,00 €	4 800,00 €
Opération 27 – Fonds de concours	1 000 000,00 €	250 000,00 €
Opération 28 – Enfance, jeunesse	508 376,00 €	127 000,00 €
Opération 31 – Kerhuella (Sphère)	26 400,00 €	6 600,00 €
Opération 32 – Espace France Services	8 020,00 €	2 000,00 €
Opération 33 - GEMAPI	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 34 – Commerce et artisanat	110 000,00 €	27 000,00 €
Opération 35 – Développement culturel	5 000,00 €	1 000,00 €
Opération 38 – PLUi-H, PCAET	250 000,00 €	62 000,00 €
Opération 39 – Mobilité, politique vélo	50 000,00 €	12 500,00 €
Total	4 977 448,08 €	1 240 900,00 €
BUDGET ANNEXE EQUIPOLE		
Opération 60 – Acquisition matériel et travaux	54 885,00 €	13 000,00 €
Total	54 885,00 €	13 000,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES		
Opération 50 - Matériel	311 000,00 €	77 700,00 €
Opération 51 - Station de transfert	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 52 - Déchèteries	203 200,00 €	50 800,00 €
Total	524 200,00 €	131 000,00 €
BUDGET ANNEXE EAU		
Opération 70 - Etudes et réseaux	4 174 452,20 €	1 043 600,00 €
Opération 71 - Etudes et ouvrages	345 738,05 €	86 400,00 €
Total	4 520 190,25 €	1 130 000,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Opération 80 - Etudes et réseaux	2 213 153,71 €	553 000,00 €
Opération 81 - Etudes et ouvrages	322 085,19 €	80 500,00 €
Total	2 535 238,90 €	633 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a autorisé l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, tel que défini ci-dessus.

Les crédits ouverts par anticipation seront repris dans le budget primitif 2026.

d. Règlement d'application des fonds de concours aux communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Avenant n°1

Voté le 19 décembre 2023 en conseil communautaire, le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire fixe le cadre des relations financières entre la communauté de communes et les communes jusqu'au terme du présent mandat (une clause de revoyure étant prévue au début du prochain mandat). Un des objectifs prioritaires du pacte est de soutenir les communes dans la mise en œuvre des politiques communales et d'augmenter la solidarité sur le territoire entre les communes et entre les habitants à travers notamment la mise en place de fonds de concours.

Pour ce faire, un règlement d'application des fonds de concours 2024-2026 décrivant les modalités précises de versement de ces fonds de concours a été approuvé en juin 2024.

Les fonds de concours instaurés sont les suivants :

- fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 300 000 € par an,
- fonds de concours ciblés en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale (ayant une dimension «équipements structurants du territoire») à hauteur de 100 000 € par an,
- fonds de concours soutenant la construction ou l'extension de pôles de santé,
- fonds de concours de financement du schéma vélo (infrastructures et abris vélos) à hauteur de 114 000 € par an (maximum).

Dans les faits, il s'avère difficile d'identifier les projets éligibles au fonds de concours ciblé en direction des communes soutenant des projets ayant une portée intercommunale.

Il est donc proposé un avenant n°1 au règlement en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Laurence Claisse, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026.

2. SOLIDARITES

- a. Bonus attractivité au bénéfice des agents travaillant auprès des enfants au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et de fait des difficultés de recrutement, induisant des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives.

Pour faire face à cette situation, le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a approuvé le 3 avril 2024 le déploiement d'un bonus attractivité pour les collectivités mettant en œuvre une augmentation de 100 € net mensuels minimum des professionnels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant unitaire du bonus attractivité est de 475 € par place et par an. Il est calculé en fonction du nombre de places prévues au sein de l'EAJE.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

La revalorisation doit être pérenne et résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de mettre en place une nouvelle sujexion particulière indemnisée au sein de l'IFSE : intervention auprès des enfants ou mission de direction au sein de la crèche Zébullons (dispositif bonus attractivité Cnaf), à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les montants de cette sujexion particulière sont définis comme suit :

- 130 € brut/mois pour un agent contractuel
- 115 € brut/mois pour un agent stagiaire ou titulaire

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Babeth Guillerm, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la proposition.

Mme Anne Jaffrès a salué la mise en œuvre de ce bonus « attractivité ».

b. Multi-accueils communautaires – Approbation des avant-projets définitifs (APD)

Pour renforcer l'offre de garde de jeunes enfants sur son territoire, le conseil communautaire a entériné la construction de 2 multi-accueils en avril 2024, un à Plouvorn, un autre à Saint-Sauveur.

Suite à la validation des programmes en décembre 2024, la communauté de communes a confié les missions de maîtrise d'œuvre complète au cabinet d'architecte Arko Architecte de Landerneau. Le maître d'œuvre vient de remettre les APD des opérations dont les contenus ont été examinés et validés par les services.

Ces avant-projets définitifs répondent à l'ensemble des besoins définis dans les programmes à savoir :

Plouvorn

- Un multi-accueil de 18 places intégrant un espace de vie de 70m², d'une capacité de 21 lits sur 46 m², des sanitaires, un espace repas de 18 m², un office biberonnerie de 12 m², une laverie buanderie de 15 m², une salle snoezelen de 8 m², un bureau de 15 m² et des locaux pour le personnel de 30 m²
- Un espace polyvalent de 48 m² pour recevoir les activités du LAEP
- Un hall d'accueil comprenant des sanitaires publics de 6 m² et un espace de rangement des poussettes de 7 m²

- Des locaux techniques de 11 m² (TGBT CTA...)
- Un espace extérieur doté d'une partie couverte et d'un local de rangement de 17 m², d'un jardin de 130 m²

Le bâtiment se développera sur une surface globale de plancher de 350.59 m² dont 171.25 m² de surface accessible aux enfants, soit un ratio de 9.51 m²/enfant.

Saint-Sauveur

- Un multi-accueil de 12 places intégrant un espace de vie de 45 m², d'une capacité de 14 lits sur 33 m², des sanitaires, un espace repas de 12 m², un office biberonnerie de 12 m², une laverie buanderie de 12 m², une salle snoezelen de 8 m², un bureau de 12 m² et des locaux pour le personnel de 26 m²
- Un espace polyvalent de 47 m² pour recevoir les activités du LAEP
- Un hall d'accueil comprenant des sanitaires publics de 6 m² et un espace de rangement des pousettes de 6 m²
- Des locaux techniques de 11 m² (TGBT CTA...)
- Un espace extérieur doté d'une partie couverte et d'un local de rangement de 15m², d'un jardin de 168 m²
- Une zone de stationnement dotée de 7 places de parking

Le bâtiment se développera sur une surface globale de plancher de 298 m² dont 125.15 m² de surfaces accessibles aux enfants, soit un ratio de 10.43 m²/enfant.

Pour répondre aux nouvelles orientations de la loi climat et résilience, les bâtiments intégreront dans leur construction plus de 25% de matériaux biosourcés. Pour atteindre cet objectif, ils seront conçus selon un principe constructif de murs à ossatures bois isolés de paille et d'une isolation sous toiture en ouate de cellulose. Sur le volet énergétique, les bâtiments visent le niveau passif pour réduire au maximum la consommation énergétique et proposer un confort thermique aux occupants, quelles que soient les conditions climatiques extérieures. Pour s'assurer ce niveau de performance, les bâtiments respecteront les normes de construction du label Passivhauss. Les projets s'inscrivent également dans la démarche bâtiments durables de Bretagne (BDB) avec un objectif d'obtention du niveau bronze. Ce label BDB valide une qualité d'opération sur les aspects gestion de projet, biodiversité, confort, économie d'eau, mobilités et énergies.

Le coût prévisionnel des travaux réévalué au stade de l'avant-projet définitif est arrêté à la somme de :

- 1.138.000 €HT pour le bâtiment de Plouvorn,
- 1 016 000 €HT pour le bâtiment de Saint-Sauveur.

En termes financiers, l'enveloppe prévisionnelle allouée pour l'opération de Plouvorn en phase APD est réévaluée à un total de 1 344 727 €HT et se décompose de la façon suivante :

- montant prévisionnel des travaux : 1 138 000 €HT
- montant de la maîtrise d'œuvre : 111 750 €HT
- montant démarches BDB et Passivhauss : 30 500 €HT
- montant bureaux de contrôle SPS : 17 477 €HT
- enveloppe complémentaire aléas travaux et DO : 47 000 €HT

L'enveloppe prévisionnelle allouée à l'opération de Saint-Sauveur en phase APD est réévaluée à un total de 1 201 512 €HT et se décompose de la façon suivante :

- montant prévisionnel des travaux : 1 016 000 €HT
- montant de la maîtrise d'œuvre : 99 624 €HT
- montant démarches BDB et Passivhauss : 29 528 €HT
- montant bureaux de contrôle SPS : 16 360 €HT
- enveloppe complémentaire aléas travaux et DO : 40 000 €HT

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit le dépôt des permis de construire au mois de décembre 2025, la consultation des entreprises en avril 2026 et un début de travaux au mois de juillet 2026 pour une durée de 12 mois.

Il convient à présent de valider les avant-projets définitifs de travaux de construction des bâtiments et d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de chacune des opérations.

M. Robert Bodiguel a mis en avant le coût conséquent de la construction (3 200€/m²).

Mme Babeth Guillerm a souligné que la construction est conçue pour minimiser la consommation d'énergie en utilisant des techniques et des matériaux spécifiques et que l'investissement est rapidement rentabilisé (au bout de 6-7 ans).

M. Jean-Yves Postec a témoigné de la performance de l'ALSH de Lampaul-Guimiliau, bâtiment passif inauguré en juin dernier, qui offre un confort optimal tout au long de l'année, en maintenant une température ambiante constante.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Babeth Guillerm, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé les APD et les coûts prévisionnels des travaux.

A noter que la commission « BDB » vient d'attribuer le niveau Bronze aux 2 projets.

3. AMENAGEMENT et MOBILITES

a. Attribution d'aides communautaires à la production de logements locatifs sociaux

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est engagée dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le diagnostic dresse le constat d'un parc locatif social peu développé ayant connu une production limitée ces dernières années.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu par le conseil communautaire comporte, dans son axe 2, des orientations visant à disposer d'une offre de logements suffisante pour favoriser la grande diversité des parcours résidentiels et ainsi répondre à l'ensemble des besoins en logements des ménages, notamment en relevant le niveau de l'offre de logements locatifs sociaux.

Dans ce contexte, la CCPL entend accompagner le développement du parc locatif social en réservant les aides aux opérations de production de logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), situées au cœur des enveloppes urbaines des bourgs et villes des communes, avec un objectif de programmation minimum de :

- 30% de PLAI et/ou de PLAI-A, soit environ 7 logements par an,
- 50% de PLUS, soit environ 11 logements par an.

Des majorations de subventions seront également apportées aux projets qui contribuent au déploiement :

- d'une offre en petits logements de typologie T1, T2 et T3,
- d'une production de logements par recyclage foncier et renouvellement urbain (acquisition / réhabilitation / restructuration, renouvellement urbain).

M. Robert Bodiguel a alerté sur les conséquences de la vente de logements locatifs sociaux par les bailleurs, sans compensation, qui va contribuer selon lui à la raréfaction de l'habitat social sur le territoire si les communes ne prennent pas le relais.

M. Louis Saliou a précisé que la mise en vente concerne le parc ancien datant des années 80.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé le dispositif.

b. Convention de partenariat 2025/2027 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) – Avenant

Par délibération n°2025-04-044 du 15 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Cette convention définit les relations partenariales et financières entre l'ADIL29 et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, notamment dans le cadre des actions attendues aux volets obligatoires « Dynamique Territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » du PIG « Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) » conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et l'Anah pour la période 2025-2027.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est fixé à 0,22 €/an/habitant (population INSEE totale de la Communauté de communes au 1er janvier). La convention a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Afin de permettre l'instruction, par les services de l'Etat, de la demande de subvention d'ingénierie du Pacte Territorial France Rénov' pour l'année 2025, il convient de préciser, en annexe de la convention de partenariat, le détail des dépenses afférentes aux deux premiers volets du pacte territorial, soit 910 euros au titre du volet « Dynamique territoriale » et 1 820 euros au titre du volet « Information, conseil et orientation ».

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'avenant « annexe 1 » à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027.

c. Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité.

Trois villes du territoire, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre arrive à échéance le 31 mars 2026 à la date de fin du programme « Petites Villes de Demain » initialement annoncée.

Le 13 juin 2025, lors de la conférence de presse tenue à l'issue des Assises des Petites Villes de France, le premier ministre en poste, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du programme Petites Villes de Demain en 2026.

Conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Régions, les pouvoirs publics ont récemment invité les communes lauréates et leur intercommunalité à adopter les délibérations par lesquelles elles approuvent cette prorogation, par avenant à la convention-cadre valant ORT.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques suscitées et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

4. ADMINISTRATION GENERALE

a. Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Pour rappel, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

A compter de 2026, la prestation en cours « protection des données » du CDG29 prendra fin. Proposition est donc faite de faire appel à nouveau à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme délégué à la protection des données pour la CCPL et 19 communes du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'adhésion à la nouvelle prestation.

b. Convention de prestation de service mutualisée « Protection des données »

Ce point est lié à celui évoqué juste avant.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune souhaitent conventionner afin de mutualiser la prestation « protection des données » de CDG29.

Par convention, les communes confient à la CCPL la mise en place d'un Délégué à la protection des données mutualisé.

Le DPD expert interviendra auprès de chacune des communes et est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise, mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. le Président, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestation de service mutualisée à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement des nouveaux mandats municipaux (mandat 2026-2032).

5. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- a. Convention de vente d'eau en gros par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la desserte de la commune de Loc-Eguiner

Le 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, Eau du Ponant (exploitant de son service d'eau potable) et la commune de Loc Eguiner avaient signé une convention ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture et de vente d'eau à partir des installations de la CAPLD depuis l'usine de production d'eau potable située sur la commune de Ploudiry à la commune de Loc Eguiner.

Au 1^{er} janvier 2024, s'est opéré le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

La commune de Loc Eguiner étant intégrée au périmètre administratif de la CCPL, la convention précitée doit être mise à jour en considération de cette prise de compétence par la CCPL.

La convention a pour objectif de fixer les modalités techniques, administratives et financières de l'achat d'eau par la CCPL à la CAPLD pour l'alimentation de la commune de Loc Eguiner. Ladite convention échappe au Code de la commande publique en vertu de l'article L. 2511-6 dudit Code. Le prix de vente d'eau est donc fixée par accord entre les parties, sur la base d'une part exploitation fonction du contrat de délégation de service public conclu entre la CAPLD et la SPL Eau du Ponant, et d'une part collectivité fonction de la dotation aux amortissements des travaux à mener sur les usines de production. Cette dernière est ici portée à 0 pour la collectivité, les investissements étant intégralement portés par l'exploitant.

La convention est établie sur une durée de 10 ans et prévoit un tarif d'achat d'eau en gros fixé à 0,67 €/m³ mais évolutif jusqu'à 0,97 €/m³ en 2030. Pour la CCPL et son exploitant Veolia, cela représente un budget annuel de 20 100 € en 2026 et 29 100 € en 2030, correspondant à un volume acheté de 30.000 m³ (données du RAD 2024). L'enveloppe portée par la CCPL évoluera ainsi de 2 040 € en 2026 à 7 434 € en 2030.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (*M. Jean Jézéquel et Mme Catherine Le Roux siégeant à EdP se sont déportés*), le conseil communautaire a approuvé la convention de VEG par la CAPLD à la CCPL pour la desserte de la commune de Loc-Eguiner.

- b. Convention de vente d'eau en gros par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pour la desserte du Tréhou et du secteur « Ploudiry » à La Martyre

En 2021, la CAPLD, Eau du Ponant (exploitant de son service d'eau potable) et le Syndicat Mixte Intercommunal de Production et de Transports d'Eau Potable de la Région de Landivisiau (SMI de Landivisiau) avaient signé une convention ayant pour objet de fixer les conditions de fourniture et de

vente d'eau à partir des installations du SMI de Landivisiau à la CAPLD afin d'assurer la desserte en eau potable du secteur de Ploudiry-La Martyre.

De façon similaire, dans une convention signée le 28 septembre 2022, la CAPLD, Eau du Ponant (exploitant de son service d'eau potable) et la commune de Sizun ont mis en place les conditions de fourniture et de vente d'eau à partir des installations de Sizun vers le secteur de Goas Su au Tréhou.

Au 1^{er} janvier 2024, s'est opéré le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers la CCPL. Ce transfert s'est accompagné de :

- La dissolution du SMI par arrêté préfectoral et la reprise en gestion de la compétence transport dans le contrat de distribution de Landivisiau contracté avec la Saur ;
- Le changement de mode de gestion de la commune de Sizun de la régie vers la délégation de service public, avec le délégataire Saur au 1^{er} janvier 2024.

Il y a lieu donc de mettre à jour les conventions précitées en considération de cette prise de compétence de la CCPL.

Le transfert permet de traiter les ventes d'eau en gros des deux secteurs dans une seule et même convention entre la CAPLD et la CCPL afin de fixer les modalités techniques, administratives et financières de cette vente. Ladite convention échappe au Code de la commande publique en vertu de l'article L. 2511-6 dudit Code. Le prix de vente d'eau est donc fixé par accord entre les parties, sur la base d'une part exploitation fonction du contrat de délégation de service public conclu entre la CCPL et la Saur, et d'une part collectivité fonction de la dotation aux amortissements des travaux à mener sur les usines de production.

La convention est établie sur une durée de 10 ans et prévoit un tarif de vente d'eau en gros fixé à 0,18 €/m³. Pour la CCPL, cela représente un budget annuel de 11 000 €, correspondant à un volume vendu de 61 620 m³ (moyenne des volumes vendus sur la période 2018-2023 à Ploudiry-la Martyre de 61 120 m³ et 500 m³/an pour le Tréhou correspondant au volumes maximum prévu dans la convention, les données de vente effective n'étant pas disponibles).

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité des votants (*M. Jean Jézéquel et Mme Catherine Le Roux siégeant à EdP se sont déportés*), le conseil communautaire a approuvé la convention de VEG par la CCPL à la CAPLD pour la desserte du Tréhou et du secteur Ploudiry-La Martyre.

c. Procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Par délibération n°2025-03-026 du 18 mars 2025, le conseil communautaire a autorisé les procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Au-delà des biens exploités, il convient d'intégrer à ces procès-verbaux les subventions transférables en lien avec les compétences transférées eau et assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé l'intégration des subventions transférables dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens des services publics de l'eau et de l'assainissement par les communes au bénéfice de la CCPL.

d. Transfert des excédents de clôture des budgets eau potable à la CCPL – Modalités relatives aux opérations post-transfert

Par délibération n°2024-12-154 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert des excédents des budgets eau à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Avec les opérations intervenues avant le 1^{er} janvier 2024, date du transfert de la compétence, mais facturées ou recouvrées postérieurement à la date du transfert, il convient d'actualiser la délibération n°2024-12-154 du 17 décembre 2024 au regard des éléments suivants :

- Charges de fonctionnement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024 ;
- Charges d'investissement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024 ;
- Recettes de l'exercice 2023 perçues par la CCPL en 2024.

Les ratios définis sur les résultats budgétaires se doivent d'être appliqués également aux charges et recettes précitées.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

e. Transfert des excédents de clôture des budgets assainissement à la CCPL – Modalités relatives aux opérations post-transfert

De la même manière, par délibération n°2024-12-155 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé les modalités de transfert des excédents des budgets assainissement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Avec les opérations intervenues avant le 1^{er} janvier 2024, date du transfert de la compétence, mais facturées ou recouvrées postérieurement à la date du transfert, il y a lieu également d'actualiser la délibération n°2024-12-154 du 17 décembre 2024 au regard des éléments suivants :

- Charges de fonctionnement de l'exercice 2023 payées par la CCPL en 2024 ;
- Recettes de l'exercice 2023 perçues par la CCPL en 2024.

Les ratios définis sur les résultats budgétaires se doivent d'être appliqués également aux charges et recettes précitées.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

f. Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau - Actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

La loi NOTRe a conduit à la création officielle de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Gemapi) au 1er janvier 2018 (article 76), création dite « officielle » dans la mesure où les prérogatives liées à cette compétence étaient déjà exercées par les communes ou syndicats de rivière, mais sans être nommées comme telles.

Cette compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de manière automatique vers les EPCI à fiscalité propre, pour les items 1, 2, 5 et 8 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sur le territoire de la CCPL, son financement est assuré via le budget général par la mise en œuvre de la taxe Gemapi, dont le produit annuel est reversé aux syndicats de rivière auxquels la Communauté de Communes a retransféré cette compétence.

S'agissant des items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, les actions sont également menées à l'échelle des syndicats de rivière, via une cotisation ponctionnée sur le prix de l'eau et donc contraire au principe de la loi sur l'eau de 2006 car correspondant au financement du grand cycle de l'eau par le petit cycle.

Compte tenu de ce mode de financement, les communes, qui devraient être directement adhérentes à ces structures pour les actions dites « hors Gemapi » et payer de ce fait une contribution depuis leur budget général, ne le sont pas. A date, seule la CCPL paie pour ces actions, via le prix de l'eau et sans transfert officiel de ces compétences aux syndicats de rivière, puisqu'elle-même non compétente en la matière.

Aussi et afin de respecter le cadre légal, il est proposé de transférer à la CCPL les compétences liées aux autres items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, afin de les retransférer aux syndicats

de rivière. Le financement via une contribution directe (hors taxe Gemapi) de l'EPCI à ces syndicats depuis le budget général, et donc déconnecté de la facture d'eau, impliquera un rapport de CLECT.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

g. Transfert des compétences hors GEMAPI aux syndicats de rivière du territoire

Ce point s'inscrit dans la continuité du point abordé précédemment.

Le conseil ayant autorisé le transfert à la Communauté de communes des compétences actions dites « hors Gemapi » correspondant aux items 3, 4, 6, 7, 11 et 12 listés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il convient à présent de transférer ces actions « hors Gemapi » aux syndicats de rivière du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

h. Actualisation des modalités d'astreintes au sein de la régie eau et assainissement

Le conseil communautaire, lors de la séance du 13 février 2024, a validé la mise en place d'astreintes au sein de la régie eau et assainissement considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la continuité de l'activité en apportant une réponse aux usagers en dehors des heures d'ouverture du service. L'agent d'astreinte doit faire le lien avec les communes, les exploitants, la préfecture, l'ARS et la presse selon le degré de gravité de l'incident.

L'astreinte de décision ne pouvant, conformément à la réglementation, être assurée par un agent administratif, il y a lieu d'actualiser les modalités d'astreintes en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la mise à jour des modalités d'astreintes.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE

a. Association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS) – Attribution de subvention

L'association de développement à l'économie sociale et solidaire (ADESS) a sollicité une subvention à la CCPL pour l'année 2025.

L'ADESS intervient à l'échelle de la Bretagne pour accompagner concrètement des projets.

L'économie sociale ou économie sociale et solidaire (ESS) désigne la branche de l'économie regroupant les organisations privées (scop, scic, coopératives, associations, mutuelles ou fondations) qui cherchent à concilier activité économique et équité sociale. Du commerce équitable à l'épargne solidaire, en passant par les innovations sociales dans le champ de la protection de l'environnement, de la lutte contre l'exclusion, de la santé ou de l'égalité des chances, l'ESS apporte une réponse à de nombreux enjeux de société contemporains.

Au regard du bilan de ses interventions sur le territoire ces dernières années, il est proposé d'octroyer à l'association pour l'année 2025 une subvention de 2.000 €.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a émis un avis favorable.

b. Avis concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité économique de Lestrevignon à Landivisiau

La CCPL porte le projet de création d'une nouvelle zone d'activité au lieu-dit Lestrevignon à Landivisiau.

Cette nouvelle zone d'une surface d'environ 10 ha s'inscrit dans la continuité de l'actuelle zone du Vern, pôle majeur du développement économique du territoire communautaire. Elle est d'autant plus nécessaire que la communauté de communes ne dispose plus de terrain disponible par ailleurs.

En termes d'urbanisme, ce projet se conforme aux orientations des documents supérieurs comme le SCoT et le PLU de Landivisiau ainsi que le futur PLUi-H. Concernant la consommation foncière, ces nouvelles surfaces intègrent également le décompte foncier de l'intercommunalité préconisé par la loi climat et résilience (ZAN).

L'aménagement prévoit un découpage du site en quatre grands îlots commercialisables représentant 84 308 m². Chaque îlot fera l'objet d'un découpage en lots à la demande afin de répondre au plus près au besoin des entreprises et ainsi limiter une surconsommation foncière. Pour sa desserte, la zone disposera d'une voie principale d'un gabarit de 11 m de large composé d'un cheminement doux (piétons/vélos) de 2,5 m de large, d'une chaussée de 6 m de large adaptée aux véhicules usagers des zones d'activités et d'une bande plantée de 2,50m.

En raison de son emprise foncière, ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique intégrant l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de permis d'aménager. L'ensemble de ces documents ont été déposés en juillet 2025 pour le permis d'aménager et septembre 2025 pour l'autorisation environnementale.

Les deux autorisations intègrent une procédure d'enquête publique unique. A ce titre et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, la communauté de communes est appelée à donner son avis sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire a formulé un avis favorable au projet d'aménagement de la ZAE de Lestrevignon à Landivisiau.

L'ordre du jour épuisé, M. le Président a levé la séance à 19h30 et a donné rdv au conseil le 15 janvier 2026 pour la traditionnelle cérémonie des vœux.